

EXERCICE 2021

**BUDGET DE
L'ASSURANCE DÉPENDANCE**

Décembre 2020

Budget de l'assurance dépendance relatif à l'exercice 2021 établi au mois de décembre 2020 et adopté par le conseil d'administration de la CNS en sa séance du 9 décembre 2020

Table des matières

Introduction	4
Tableau des dépenses et des recettes.....	7
Détails et explications	9
1. Résultat de l'assurance dépendance	9
2. Modalités d'évaluation des crédits.....	11
2.1 Dépenses.....	11
Frais d'administration (60).....	11
Prestations en espèces (61)	12
Prestations en nature (62)	12
Transferts de cotisations (63)	21
Décharges et extournes (64).....	21
Dotation aux provisions et amortissements (67)	22
Dépenses diverses (69)	22
2.2. Recettes.....	23
Cotisations (70)	23
Participation de tiers (72)	28
Produits divers (76).....	29
Produits financiers (77).....	29
Recettes diverses (79).....	29
Prélèvement au fonds de roulement.....	30
Prélèvement découvert de l'exercice	30
Programmation pluriannuelle (hypotheses: voir introduction page 4).....	31

Introduction

Contexte

Le système d'assurance dépendance du Grand-Duché de Luxembourg couvrira une population protégée prévisible d'approximativement 913.000 personnes en 2021, dont deux tiers résidente et un tiers non-résidente.

En 2021, les sources de financement du régime luxembourgeois d'assurance dépendance proviennent pour environ 59% de cotisations payées par les assurés et pour 40% de la contribution de l'Etat. La contribution de l'Etat correspond à 40% des dépenses courantes de l'assurance dépendance. Suivant les estimations, 96% des dépenses courantes de 2021 sont des dépenses pour des prestations en nature. Les dépenses restantes sont constituées de frais administratifs (2,4%), des transferts de cotisations et d'allocations pour personnes gravement handicapées.

Résultat financier

En 2020, l'assurance dépendance présente un résultat avant opérations sur réserves de l'ordre de 20,6 millions d'euros. La réserve globale est estimée à 44,5% des dépenses courantes. Après opérations sur réserves, le résultat de l'exercice 2020 est positif de l'ordre de 13,0 millions d'euros.

En 2021, l'assurance dépendance présente un résultat avant opérations sur réserves de l'ordre de 1,0 million d'euros. La réserve globale est estimée à 40,6% des dépenses courantes. Après opérations sur réserves, le résultat de l'exercice 2021 est négatif de l'ordre de -6,4 millions d'euros.

Dépenses 2020 et 2021

Suivant l'exercice prestation, les dépenses estimées en 2020 s'élèvent à 750,0 millions d'euros et présentent une évolution de 7,4%. La croissance du nombre moyen de bénéficiaires à domicile est estimée à 5,0% pour 2020. Le nombre moyen de bénéficiaires dans les établissements d'aides et de soins reste constante en 2020.

Pour 2021, les dépenses s'élèvent à 828,6 millions d'euros et présentent une évolution de 10,5%. La forte croissance des dépenses s'explique surtout par la hausse des valeurs monétaires dans le cadre des négociations entre la CNS et les prestataires pour les exercices 2021 et 2022 ainsi que par l'évolution du nombre de bénéficiaires. Ainsi les prestations à domicile évoluent de 11,1% et les prestations en établissement évoluent de 11,4%.

Le nombre estimé de personnes dépendantes prises en charge à domicile en 2021 s'élève à 8.729 personnes (8.390 personnes en 2020) et augmente de 4,0%. Parmi ces personnes, une part estimée de 67,0% bénéficie de prestations en nature et une part estimée de 73,7% bénéficie de prestations en espèces.

Le nombre moyen de bénéficiaires dans les établissements d'aides et de soins s'élève à 5.218 personnes correspondant à une croissance de 1,2% en 2021 dont 2.134 personnes se trouvent dans les maisons de soins (+1,2%), 2.510 personnes dans les CIPA (+1,2%) et 574 personnes dans les établissements à séjour intermittent (+1,5%).

Base légale et hypothèses

Le budget de l'assurance dépendance repose sur les articles 380 et 381 du Code de la sécurité sociale (CSS). L'article 380 stipule que « La gestion de l'assurance dépendance est assumée par la Caisse nationale de santé ». L'article 381 dit que: « Le conseil d'administration a pour mission de statuer sur le budget annuel et le décompte annuel des recettes et des dépenses de l'assurance dépendance, à approuver par le ministre ayant dans ses attributions la sécurité sociale sur avis de l'autorité de surveillance ».

Le budget pour l'année 2021 se base sur l'hypothèse d'un indice moyen de **l'échelle mobile des salaires** de 834,76 points (+0,0%).

Pour l'exercice 2021, un **ajustement des pensions** de 1,3% au nombre cent de l'indice pondéré du coût de la vie est prévu avec effet au 1er janvier 2021 ainsi qu'une **augmentation du salaire social minimum** de 2,8% au 1^{er} janvier 2021.

Les négociations en vue de la détermination des **valeurs monétaires** pour les établissements d'aides et de soins à séjour continu et à séjour intermittent, les centres semi-stationnaires et les réseaux d'aides et de soins étant toujours en cours, les hypothèses suivantes ont été retenues pour l'établissement du budget 2021 (au nombre 100 de l'indice pondéré du coût de la vie au 1er janvier 1948):

- 7,71586 euros par heure pour les établissements d'aides et de soins à séjour continu au sens de l'article 390 du CSS (+10,20%);
- 8,43240 euros par heure pour les établissements d'aides et de soins à séjour intermittent au sens de l'article 391 du CSS (+8,00%);
- 9,99803 euros par heure pour les réseaux d'aides et de soins au sens de l'article 389 du CSS (+7,50%) ;
- 9,58968 euros par heure pour les centres semi-stationnaires au sens de l'article 389 du CSS (+12,50%).

Pour 2021, l'évolution de **la masse des revenus cotisables des assurés actifs** est estimée à 5,3% au nombre indice 100.

L'établissement du budget se base sur **un taux de contribution égal** à 1,40% inscrit dans le CSS.

Les deux tableaux ci-après et le tableau 1 du point 1 relatif à la situation financière représentent les données comptables.

Toutefois, l'image réelle de l'évolution des recettes et des dépenses courantes est obtenue au niveau du tableau 2 du point 1 qui affiche une vue des données suivant la date de l'exercice prestation.

Les projections 2020 et 2021 sont marquées d'une certaine incertitude en raison de la crise sanitaire dont les effets restent difficilement chiffrables pour le moment.

Tableau des dépenses et des recettes

Budget des dépenses de l'assurance dépendance

	Année Nombre indice	Compte annuel 2019 814,40	Budget 2020 834,76	Compte prév. 2020 834,76	Budget 2021 834,76	Variation 2021 / 2020 en %
60 FRAIS D'ADMINISTRATION		17.112	19.147	19.221	19.805	3,0%
61 PRESTATIONS EN ESPECES		4.821	4.773	4.747	4.510	-5,0%
Allocation spéciale pour pers. grav. handicapées		4.821	4.773	4.747	4.510	
62 PRESTATIONS EN NATURE		889.163	698.770	835.249	795.726	-4,7%
Prestations au Luxembourg		875.889	684.552	806.624	780.564	-3,2%
- Prestations à domicile		356.650	283.012	329.469	328.161	
Aides et soins		277.273	202.980	249.338	246.270	
Réseau d'aides et soins (RAS)		244.429	202.980	236.707	246.270	
Centre semi-stationnaire (CSS)		27.917		12.631		
Mécanisme de compensation aux RAS		4.770				
Mécanisme de compensation aux CSS		158				
Prestations en espèces subsidiaires		59.916	60.680	60.112	61.168	
Forfaits pour matériel d'incontinence (FMI)		4.273	4.330	4.366	4.542	
Appareils		12.280	11.850	12.643	13.143	
Location		6.673	6.600	7.000	7.300	
Acquisition		5.607	5.250	5.643	5.843	
Adaptation logement		2.908	3.172	3.011	3.038	
- Prestations en milieu stationnaire		519.240	401.540	477.155	452.403	
Aides et soins		519.240	401.540	477.155	452.403	
Etablissement à séjour continu (ESC)		440.505	350.720	415.300	397.817	
Etablissement à séjour intermittent (ESI)		67.718	50.820	61.855	54.585	
Mécanisme de compensation aux ESC		9.366				
Mécanisme de compensation aux ESI		1.651				
- Actions expérimentales						
Prestations étrangères		13.274	14.218	28.624	15.162	-47,0%
- Prestations en espèces transférées à l'étranger		6.684	6.170	6.375	6.750	
- Conventions internationales		6.590	8.048	22.249	8.412	
- Séjour temporaire						
- Frontaliers (MF)		2.205	2.809	7.658	2.876	
- Transfert E112/S2						
- Pensionnés		4.184	5.239	14.591	5.535	
- Renonciation frais effectifs		201				
63 TRANSFERTS DE COTISATIONS		5.778	8.010	9.240	8.480	-8,2%
Cotisations assurance pension (art. 357)		5.778	8.010	9.240	8.480	
64 DECHARGES ET EXTOURNES		527	270	686	540	-21,3%
Décharges		430	230	646	500	
Extournes		96	40	40	40	
66 CHARGES FINANCIERES		2	0	200	200	
67 DOTATIONS AUX PROV. ET AMORT.		114.570	0	0	0	p.m.
Prestations à liquider		114.570				
Prestations à liquider Mécanisme de compensation						
69 DEPENSES DIVERSES		0	0	0	0	p.m.
TOTAL DES DEPENSES COURANTES		1.031.973	730.970	869.343	829.261	-4,6%
Dotation au fonds de roulement		2.292	3.504	7.591	7.449	
Dotation de l'excédent de l'exercice		51.908	45.497	12.980	0	
TOTAL DES DEPENSES		1.086.173	779.972	889.914	836.710	-6,0%

Montants en milliers d'euros

Budget des recettes de l'assurance dépendance

	Année Nombre indice	Compte annuel 2019 814,40	Budget 2020 834,76	Compte prév. 2020 834,76	Budget 2021 834,76	Variation 2021 / 2020 en %
70 COTISATIONS		457.945	483.462	467.759	492.845	5,4%
Cotisations actifs et autres		362.676	384.869	371.574	391.090	
Cotisations pensionnés		61.958	65.553	64.485	69.421	
Cotisations sur patrimoine - art. 378		33.311	33.040	31.700	32.334	
72 PARTICIPATIONS DE TIERS		282.192	295.910	306.870	336.702	9,7%
Part Etat - AD (Art. 375 sub 1)		272.460	293.790	304.946	334.684	
Contribution de l'Etat Méc. de comp. mt. liquidé		7.740				
Contribution de l'Etat Méc. de comp. mt. prov.			0			
Redevance AD du sect. de l'énergie - art. 375 sub 2)		1.904	2.000	1.809	1.900	
Organismes		28	85	50	50	
Participation Etat Outre-mer		59	35	65	68	
76 PRODUITS DIVERS		648	600	700	720	2,9%
77 PRODUITS FINANCIERS		13	0	0	0	p.m.
78 PRELEVEMENT AUX PROVISIONS		345.375	0	114.570	0	p.m.
Prestations à liquider		337.170		114.570		
Prestations à liquider Mécanisme de compensation		8.205				
79 RECETTES DIVERSES		1	0	15	10	p.m.
TOTAL DES RECETTES COURANTES		1.086.173	779.972	889.914	830.277	-6,7%
Prélèvement au fonds de roulement		0	0	0	0	
Prélèvement découvert de l'exercice		0	0	0	6.433	
TOTAL DES RECETTES		1.086.173	779.972	889.914	836.710	-6,0%

Montants en milliers d'euros

Détails et explications

1. Résultat de l'assurance dépendance

Pour 2021, le solde des opérations courantes est estimé à 1,0 million d'euros, contre 20,6 millions d'euros en 2020.

Le tableau 1 présente une vue purement comptable des recettes et des dépenses. Alors que les dépenses courantes diminuent de 4,6% en 2021, les recettes courantes diminuent de 6,7% en 2021. Ces taux d'évolution sont fortement influencés par les opérations sur provisions réalisées en 2019 et 2020. Les variations réelles suivant les données par exercice prestation sont analysées dans le commentaire du tableau 2 ci-après.

Vu que les recettes courantes dépassent les dépenses courantes en 2021, le solde global cumulé (la réserve globale) de l'assurance dépendance augmente en passant de 335,8 millions d'euros en 2020 à 336,8 millions d'euros en 2021. Le rapport entre le solde global cumulé et les dépenses courantes avec provisions nettes passe de 44,5% en 2020 à 40,6% en 2021.

Tableau 1 Situation financière
(Données comptables)

	2018	2019	2020	2021
Recettes courantes	755,4	1.086,2	889,9	830,3
Var. en %	8,1%	43,8%	-18,1%	-6,7%
Dépenses courantes	715,8	1.032,0	869,3	829,3
Var. en %	8,0%	44,2%	-15,8%	-4,6%
Solde des opérations courantes	39,6	54,2	20,6	1,0
Solde global cumulé	261,0	315,2	335,8	336,8
Fonds de roulement minimum	65,6	67,9	75,5	82,9
Dotat.(+) / Prélèv.(-) au fds de roul. légal	3,6	2,3	7,6	7,4
Excédent (+)/Découvert (-) de l'exercice	36,0	51,9	13,0	-6,4
Excédent (+)/Découvert (-) cumulé	195,4	247,4	260,3	253,9
Taux d'équilibre	1,28%	1,24%	1,36%	1,42%
Rapport Solde global cumulé / Dépenses	39,8%	46,4%	44,5%	40,6%

Suite à une dotation de 7,4 millions d'euros au fonds de roulement légal, le découvert de l'exercice 2021 est estimé à 6,4 millions d'euros. L'excédent cumulé passe ainsi de 260,3

millions d'euros en 2020 à 253,9 millions d'euros en 2021. Enfin, le taux d'équilibre de l'exercice 2021 s'élève à 1,42%, contre un taux effectif de 1,40%.

Tableau 2 Evolution des recettes et des dépenses
(Données suivant l'exercice de prestation)

	2018	2019	2020	2021
Recettes courantes*	696,4	742,1	772,5	830,2
Var. en %	6,6%	6,6%	4,1%	7,5%
Dépenses courantes*	639,5	698,0	750,0	828,6
Var. en %	6,2%	9,2%	7,4%	10,5%
<i>dont: PN à domicile</i>	172,7	192,9	215,6	246,3
<i>Var. en %</i>	10,8%	11,7%	11,7%	14,2%
<i>PE à domicile</i>	57,4	58,1	59,8	61,2
<i>Var. en %</i>	6,9%	1,2%	3,1%	2,2%
<i>PN en établissement</i>	350,6	385,9	406,2	452,4
<i>Var. en %</i>	5,0%	10,1%	5,3%	11,4%

* Sans les montants relatifs au mécanisme de compensation qui consistait dans le versement par l'Etat d'une subvention de 37,7 millions d'euros afin de compenser les découverts inévitables et imprévisibles au titre des exercices de prestation 2015 à 2017 des prestataires dus à une nouvelle définition des critères d'évaluation à appliquer par la Cellule d'évaluation et d'orientation (CEO), dans le cadre du paquet d'avenir.

Suivant l'exercice prestation, les dépenses courantes évoluent de 7,4% en 2020, contre une évolution des recettes de 4,1%. Le faible taux de croissance des recettes est influencé au niveau des cotisations par l'évolution freinée des assurés cotisants à hauteur de 2,2% (contre 3,6% en 2019) ainsi que par une croissance minimale du revenu moyen cotisable au nombre indice courant de 0,3% en 2020. L'augmentation des dépenses de 7,4% résulte entre autres de l'augmentation du nombre de bénéficiaires à hauteur de 3,0% et de l'effet annuel de l'échelle mobile des salaires à hauteur de 2,5%.

En 2021, l'évolution des dépenses courantes de 10,5% dépasse à nouveau celle des recettes courantes qui s'élève à 7,5%. Le taux de croissance des recettes est influencé au niveau cotisations par l'évolution des assurés cotisants à hauteur de 2,0% ainsi que par une forte croissance du revenu moyen cotisable au nombre indice courant de 3,2%. La très forte augmentation des dépenses de 10,5% est influencée d'abord par la hausse très prononcée des valeurs monétaires des prestataires impactés entre autres par un facteur de rattrapage lié aux nouvelles Conventions collectives de travail (CCT-SAS et CCT-FHL) ainsi que par l'évolution du nombre de bénéficiaires à hauteur de 3,0%.

2. Modalités d'évaluation des crédits

2.1 Dépenses

En 2021, les dépenses courantes suivant la vue comptable sont estimées à 829,3 millions d'euros. En déduisant des dépenses de l'exercice 2020, le montant provisionné en 2019, les dépenses courantes relatives à 2020 s'élèvent à 754,8 millions d'euros. Entre 2020 et 2021, les dépenses courantes nettes de l'assurance dépendance augmentent donc de 74,5 millions d'euros ou de 9,9%. Le tableau 2 ci-avant présente les évolutions réelles des recettes et des dépenses suivant l'exercice prestation.

Frais d'administration (60)

Suivant l'article 381 du CSS (avant 2018 : art. 384 du CSS), les frais d'administration propres à la CNS sont répartis entre l'assurance maladie-maternité et l'assurance dépendance au prorata de leurs prestations respectives au cours du pénultième exercice.

	2019 en mio d'euros	Budget 2021 en mio d'euros
Prestations Assurance Maladie CNS	2.523,41	
Dotation au provisions	514,16	
Prélèvement aux provisions	510,42	
Total Prestations Assurance Maladie CNS	2.527,15	
Prestations Assurance Dépendance	893,98	
Dotation au provisions	114,57	
Prélèvement aux provisions	345,37	
Total Prestations Assurance Dépendance	663,18	
Total Prestations Assurance Maladie CNS	2.527,15	79,21%
Total Prestations Assurance Dépendance	663,18	20,79%
Total Prestations	3.190,33	100,00%
Frais d'administration CNS		95,28
Frais d'administration Ass. Dependance 2021		19,81

Le calcul de la part des frais d'administration de la CNS à rembourser par l'assurance dépendance pour 2021 se base sur les prestations comptabilisées au décompte 2019 et sur les frais d'administration estimés au budget global 2021 de l'assurance maladie-maternité. La part des frais d'administration à rembourser par l'assurance dépendance à l'assurance maladie-maternité s'élève à 19,8 millions d'euros pour l'exercice 2021, contre 19,2 millions d'euros pour l'exercice 2020 (+3,0%).

Cette augmentation résulte de la hausse des frais d'administration de la CNS de 5,0% et de la baisse de 1,9% de la part dépendance dans les prestations du pénultième exercice égale à 20,79% en 2021 (base prestations : 2019), contre 21,19% en 2020 (base prestations : 2018).

Prestations en espèces (61)

Les personnes bénéficiant d'une allocation pour personnes gravement handicapées continuent à bénéficier de cette allocation aussi longtemps que leur demande de prestations au titre de l'assurance dépendance pour cette même période ne leur aura pas été accordée. Au nombre indice 100, le montant de ces prestations s'élève mensuellement à 89,24 euros et est adapté à l'indice du coût de la vie. A l'indice courant, le montant de cette prestation s'élève en moyenne mensuelle à 744,94 euros pour l'année 2021 (indice moyen appliqué : 834,76).

La CNS, en tant que gestionnaire de l'assurance dépendance, rembourse mensuellement les prestations pour personnes gravement handicapées au Fonds national de solidarité.

Pour l'exercice 2020, les allocations pour personnes gravement handicapées sont estimées à 4,7 millions d'euros et diminuent de 1,5% par rapport à 2019. En 2021, les dépenses estimées diminuent de 5,0% de sorte que les allocations s'élèveront à 4,5 millions d'euros.

En divisant la dépense globale relative à ce dernier poste par le montant annuel pris en charge par personne, le nombre de bénéficiaires s'élève à environ 505 personnes recevant des allocations spéciales pour personnes gravement handicapées en 2021.

Prestations en nature (62)

L'évolution apparente des prestations en nature de -4,7% entre 2020 et 2021 n'a pas de signification réelle, mais doit être interprétée en tenant compte de certaines procédures comptables, à savoir les opérations sur provisions. Le tableau suivant retrace l'évolution des prestations effectives (après opérations sur provisions).

Année	Montants liquidés	Dotation aux provisions	Prélèvement aux provisions	Prestations effectives	Variation
2011	512,8	44,0	-99,3	457,5	7,4%
2012	482,4	45,1	-44,0	483,5	5,7%
2013	512,7	55,0	-45,1	522,6	8,1%
2014	515,3	89,4	-55,0	549,7	5,2%
2015	567,3	73,2	-89,4	551,1	0,3%
2016	570,4	32,2	-73,2	529,4	-3,9%
2017	581,3	51,6	-32,2	600,8	13,5%
2018	342,0	345,4	-51,6	635,8	5,8%
2019	889,2	114,6	-345,4	658,4	3,6%
2020	835,2		-114,6	720,7	9,5%
2021	795,7			795,7	10,4%

Les provisions pour prestations échues mais non liquidées doivent être ajoutées et les provisions correspondant aux prestations liquidées au cours d'une année mais échues l'année précédente doivent être retranchées. Une image encore plus réaliste est fournie par la ventilation des prestations en nature suivant la date d'échéance de la prestation.

En mio €	Année comptable																	Total	Var. %
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021		
Année prest.																			
2005	219,2	48,5	23,9	-2,1	-2,1	0,1	-0,1	0,1	-0,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		286,9	13,0%
2006		239,4	46,5	20,9	3,5	-0,8	0,1	0,1	0,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		310,2	8,2%
2007			166,9	143,0	7,0	4,1	0,5	0,0	-0,4	-0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		321,1	3,5%
2008				64,0	212,5	72,4	3,6	-0,5	-0,8	-0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-0,1	0,0		351,3	9,4%
2009					172,4	205,9	6,0	0,3	-0,4	-0,6	-0,0	0,0	-0,1	0,0	-0,0	0,0		383,7	9,2%
2010						324,9	87,2	6,2	-0,3	-1,3	-0,1	0,0	0,0	0,0	-0,0	0,0		416,5	8,6%
2011							415,5	31,6	3,4	0,2	-1,8	-1,9	-0,0	0,0	-0,0	-0,4		446,5	7,2%
2012								444,5	42,5	3,8	0,1	-1,4	-2,4	0,0	-0,0	-0,5		486,6	9,0%
2013									471,9	48,0	4,5	0,2	-1,6	0,0	-0,2	-1,3		521,6	7,2%
2014										465,2	79,7	7,2	0,1	0,0	-0,2	-1,9		550,1	5,5%
2015											484,9	63,4	8,4	0,1	-0,1	-2,5		554,2	0,7%
2016												502,9	48,4	18,7	0,0	-2,0		568,0	2,5%
2017													528,4	39,3	23,3	-2,6		588,4	3,6%
2018														283,8	321,1	6,2		611,1	3,9%
2019															545,4	124,4		669,8	9,6%
2020																715,9		715,9	6,9%
2021																	795,7	795,7	11,2%
Total	306,2	290,0	234,2	225,3	393,2	606,7	512,8	482,4	512,7	515,3	567,3	570,4	581,3	342,0	889,2	835,2	795,7		
Var. en %	32,0%	-5,3%	-19,3%	-3,8%	74,5%	54,3%	-15,5%	-5,9%	6,3%	0,5%	10,1%	0,5%	1,9%	-41,2%	160,0%	-6,1%	-4,7%		

Les exercices prestations 2015, 2016 et 2017 renferment des montants relatifs au mécanisme de compensation qui s'élève à 9,5 millions d'euros pour 2015, 12,3 millions d'euros pour 2016 et 15,9 millions d'euros pour 2017. L'exercice prestation 2018 ne renferme pas de montant relatif au mécanisme de compensation. Abstraction faite des montants relatifs au mécanisme de compensation, les variations suivantes sont obtenues: 2015/2014 : -1,0% ; 2016/2015 : +2,0% ; 2017/2016 : +3,0% et 2018/2017 : +6,8%.

Remarque

Les analyses qui suivent ont été réalisées sur base des plans de facturations. Ces derniers découlent des synthèses de prise en charge qui décrivent les prestations requises par bénéficiaire. Néanmoins, les taux de facturation pour les prestations facturées à l'acte ont été estimés sur base des prestations facturées pour 2018.

L'estimation des dépenses relatives aux prestations en nature à partir de l'exercice 2018 est réalisée par type d'activité (RAS, CSS, ESI, ESC), en considérant les RAS et les CSS comme « domicile » et les ESC et les ESI comme « milieu stationnaire ». Avant 2018, les

prestations servies par les ESI étaient comprises dans les prestations à domicile dans la mesure où la distinction au niveau des plans de prise en charge entre les prestations qui étaient effectuées à domicile et celles effectuées en ESI n'était pas faisable.

Prestations à domicile

Pour 2020 et 2021, le nombre moyen de bénéficiaires de prestations à domicile s'établit à 8.390 personnes, respectivement à 8.729 personnes. Il s'agit de la moyenne annuelle du nombre de bénéficiaires mensuels calculé au prorata en fonction de leur présence en jours pendant un mois. Ce nombre exclut les périodes d'hospitalisations ainsi que le nombre de personnes avec des plans pour lesquels aucune facturation n'a été effectuée. Il s'agit d'un changement de méthode de comptage en passant d'un nombre cardinal à une moyenne ETP de sorte qu'une comparaison historique avec les données avant l'exercice 2018 n'est pas possible.

Le tableau ci-après renseigne pour les années 2018 à 2021, le nombre moyen de bénéficiaires, le montant mensuel moyen ainsi que le coût annuel pour les prestations en nature, les prestations en espèces et pour le forfait pour matériel d'incontinence.

Prestations à domicile: Nbre moyen de bénéficiaires/Mt mensuel moyen/Coût annuel

RAS + CSS	2018	2019	2020	2021	Var. 2019/2018		Var. 2020/2019		Var. 2021/2020	
					en absolu	en %	en absolu	en %	en absolu	en %
Total Domicile										
Nombre moyen de bénéficiaires	7.705	7.991	8.390	8.729	286	3,7%	399	5,0%	339	4,0%
Montant mensuel moyen (en euros)	2.547	2.681	2.799	2.998	134	5,2%	118	4,4%	199	7,1%
Coût annuel (en mio d'euros)	235,48	257,04	281,78	313,99	21,56	9,2%	24,7	9,6%	32,2	11,4%
dont										
Prestations en nature										
Nombre moyen de bénéficiaires	4.976	5.205	5.543	5.848	229	4,6%	338	6,5%	305	5,5%
En % du total	64,6%	65,1%	66,1%	67,0%						
Montant mensuel moyen (en euros)	2.916	3.121	3.271	3.538	204	7,0%	150	4,8%	267	8,2%
Coût annuel (en mio d'euros)	174,1	194,9	217,6	248,3	20,8	11,9%	22,6	11,6%	30,7	14,1%
Prestations en espèces										
Nombre moyen de bénéficiaires	6.218	6.218	6.355	6.431	0	0,0%	137	2,2%	76	1,2%
En % du total	80,7%	77,8%	75,7%	73,7%						
Montant mensuel moyen (en euros)	769	777	785	793	8	1,0%	8	1,0%	8	1,0%
Coût annuel (en mio d'euros)	57,4	58,0	59,8	61,2	0,6	1,0%	1,9	3,2%	1,3	2,2%
Forfait pour matériel d'incontinence										
Nombre moyen de bénéficiaires	2.882	2.951	3.044	3.166	69	2,4%	93	3,2%	122	4,0%
En % du total	37,4%	36,9%	36,3%	36,3%						
Montant mensuel moyen (en euros)	114	117	119	119	2	2,0%	3	2,5%	0	0,0%
Coût annuel (en mio d'euros)	4,0	4,1	4,4	4,5	0,2	4,5%	0,2	5,7%	0,2	4,0%

- Aides et soins

Les prestations en nature à domicile sont délivrées par les réseaux d'aides et de soins. Ceux-ci peuvent recourir à des centres semi-stationnaires, qui accueillent les personnes dépendantes pendant la journée en cas de maintien à domicile.

Suivant l'article 353 du CSS, les prestations en nature en cas de maintien à domicile consistent dans la prise en charge intégrale des aides et des soins pour les actes essentiels de la vie suivant les besoins en aides et soins arrêtés dans la synthèse de prise en charge visée à l'article 350, paragraphe 8 du CSS. Les actes essentiels de la vie sont pris en charge de façon forfaitaire. La synthèse de prise en charge retient un niveau de besoins hebdomadaires en aides et soins correspondant à l'un des 15 niveaux définis à l'article 350 du CSS. Chaque niveau étant défini par un intervalle de temps hebdomadaire nécessaire pour dispenser les actes essentiels de la vie pour lesquels une aide a été déterminée par l'AEC. Dans le cadre d'une prise en charge exclusivement réalisée par un

prestataire d'aides et de soins, chaque niveau de besoins hebdomadaires correspond à un forfait de prise en charge défini, également exprimé en un temps hebdomadaire. Lorsque la prise en charge est réalisée intégralement ou en partie par un aidant, les forfaits sont définis en fonction de la répartition de l'exécution des prestations requises entre le prestataire et l'aidant.

S'y ajoutent les activités d'appui à l'indépendance prestées de façon individuelle et qui sont prises en charge pour une durée ne pouvant pas dépasser 5 heures par semaine. Ces activités peuvent être prestées en groupe à hauteur de maximum 20 heures par semaine.

Les personnes dépendantes peuvent également bénéficier des activités de gardes individuelles ou en groupe. Les gardes individuelles de jour sont plafonnées à 7 heures par semaine (dans des cas exceptionnels à 14 heures), et il existe la possibilité d'une garde de nuit qui peut être prise en charge à raison de 10 nuits par an. L'activité de garde en groupe est prise en charge à hauteur de 40 heures par semaine, cette durée pouvant être portée à 56 heures par semaine dans le cas d'un besoin de surveillance soutenu de la personne dépendante (à partir du 1er septembre 2018). L'activité de garde en groupe peut également être prestée de façon individuelle en déplacement à l'extérieur jusqu'à hauteur de 4 heures par semaine (à partir du 1er septembre 2018).

S'y ajoutent les activités d'assistance à l'entretien du ménage dont la prise en charge se fait au moyen d'un forfait hebdomadaire de 3 heures pour les personnes dépendantes.

Pour l'exercice 2020, le nombre moyen de personnes bénéficiant des prestations en nature est estimé à 5.543 personnes (+6,5%), contre 5.205 personnes en 2019 (+4,6%). Le nombre de 5.543 personnes touchant des prestations fournies par un réseau d'aides et de soins ou un centre semi-stationnaire représente 66,1% du nombre total des bénéficiaires à domicile.

Le montant des dépenses pour 2020 est estimé à 217,6 millions d'euros (+11,6%) tenant compte entre autre de la variation de l'échelle mobile des salaires à hauteur de 2,5% ainsi que de l'augmentation du nombre de bénéficiaires de 6,5%.

Pour l'exercice 2021, le nombre moyen de personnes bénéficiant des prestations en nature est estimé à 5.848 personnes (+5,5%), contre 5.543 personnes en 2020. La variation de la valeur monétaire au nombre indice 100 de 7,50% pour les réseaux d'aides et de soins et de 12,50% pour les centres semi-stationnaires ainsi que l'augmentation du nombre de bénéficiaires de 5,5% engendrent des dépenses au titre des prestations dispensées au domicile des personnes dépendantes de 248,3 millions d'euros (+14,1%).

Concernant le partage des aides et soins entre le réseau et l'aidant, 66% des bénéficiaires de prestations à domicile touchent simultanément des prestations en nature et des prestations en espèces.

- Prestations en espèces subsidiaires

L'article 354 du CSS retient que les prestations en nature pour les actes essentiels de la vie et pour les activités d'assistance à l'entretien du ménage fourni par l'aidant selon l'article 350, paragraphe 7 peuvent être remplacées par une prestation en espèces correspondant à l'un des 10 forfaits prévus exprimés en euros pour un intervalle de temps défini. Ce remplacement prend fin en cas d'indisponibilité de l'aidant à fournir les aides et soins selon la synthèse de prise en charge constatée par l'AEC.

En 2020, 6.355 personnes en moyenne ont bénéficié de prestations en espèces, ce qui correspond à 75,7% des bénéficiaires de prestations à domicile. Le montant mensuel moyen des prestations en espèces s'est élevé à 785 euros en 2020 et la dépense annuelle devrait atteindre 59,8 millions d'euros (+3,2%).

Pour 2021, un nombre de bénéficiaire de 6.431 personnes est prévu ce qui correspond à une augmentation de 1,2%. S'y ajoute une hausse du montant mensuel moyen de 1,0% de sorte à atteindre une dépense annuelle de 61,2 millions d'euros (+2,2%).

- Forfaits

A partir du 1^{er} janvier 2018, le libellé du forfait est devenu « Forfait pour matériel d'incontinence FMI ». Ce forfait vise à participer aux frais liés à l'achat de matériel d'incontinence. Il s'agit des couches nécessaires aux personnes présentant une incontinence quotidienne, urinaire ou fécale. Le montant pris en charge s'élève à 14,32 euros au nombre indice 100.

Environ 36,3% des personnes à domicile bénéficient de ces forfaits en 2020. Pour l'année 2020, le montant relatif à ce poste est estimé à 4,4 millions d'euros correspondant à une croissance de 5,7%. Cette variation se décompose en une augmentation du nombre de bénéficiaires de 3,2% et en une variation du nombre indiciaire de +2,5%.

Pour l'exercice 2021, le nombre de bénéficiaires est estimé à 3.166 personnes (+4,0%). La dépense y relative est estimée à 4,5 millions d'euros (+4,0%).

- Appareils

L'assurance dépendance prend en charge le tarif de location des aides techniques ou, à défaut, leur acquisition. Les modifications suite à la réforme de l'assurance dépendance consistaient essentiellement en une mise à jour de la liste des aides techniques arrêtées par règlement grand-ducal ainsi qu'une revue, pour certaines, des modalités de prise en charge. Ainsi, un plus grand nombre d'aides techniques est disponible sous le mode de la location au détriment du nombre d'aides techniques disponible par acquisition.

Pour les appareils, les estimations s'élèvent à 12,6 millions d'euros pour 2020 et à 13,1 millions d'euros pour 2021. Ainsi le taux de croissance pour les appareils est estimé à 4,0% en 2021, contre 3,2% en 2020.

- Adaptation logement

Le poste « Adaptation du logement » comprend les adaptations du logement proprement dites, les frais d'experts et les subventions de loyer. Les adaptations de logement proprement dites sont prises en charge jusqu'à concurrence d'un montant de 28.000 euros par personne dépendante à partir du 1^{er} janvier 2018, contre 26.000 euros par personne dépendante avant 2018.

Pour ce poste, le montant des dépenses relatives à l'exercice prestation 2021 est estimé à 3,0 millions d'euros, contre 2,9 millions d'euros en 2020 correspondant à une croissance de 3,0%.

Prestations en milieu stationnaire

- Aides et soins

La personne dépendante, qui reçoit les aides et soins dans un établissement d'aides et de soins ou dans un établissement d'aides et de soins à séjour intermittent, a droit à la prise en charge de prestations requises arrêtées dans la synthèse de prise en charge visée à l'article 350, paragraphe 8 du CSS en application des 15 forfaits prévus à l'article 357 du CSS exprimé en temps hebdomadaire.

S'y ajoutent les activités d'appui à l'indépendance prestées de façon individuelle et qui sont prises en charge pour une durée ne pouvant pas dépasser 5 heures par semaine. Ces activités peuvent être prestées en groupe à hauteur de maximum 20 heures par semaine.

Par ailleurs, sont prises en charge les activités d'accompagnement de la personne dépendante suivant un forfait correspondant à 4 heures par semaine ou, en cas de besoin soutenu, suivant un forfait correspondant à 10 heures par semaine (à partir du 1^{er} septembre 2018).

Parmi les établissements d'aides et de soins, les établissements d'aides et de soins à séjour continu se distinguent des établissements d'aides et de soins à séjour intermittent.

Les établissements d'aides et de soins à séjour continu hébergent de jour et de nuit des personnes dépendantes en leur assurant, dans le cadre de l'établissement, l'intégralité des aides et soins requis en fonction de leur état de dépendance.

Les établissements d'aides et de soins à séjour intermittent hébergent de jour et de nuit de façon prépondérante des personnes dépendantes relevant de la loi du 12 septembre

2003 relative aux personnes handicapées ou aux personnes bénéficiant de l'allocation spéciale supplémentaire.

Pour l'exercice 2021, le nombre moyen de personnes en établissement est estimé à 5.218 personnes (+1,2%), contre 5.154 personnes en 2020 (+0,0%). Le nombre de 5.218 personnes se répartit de la manière suivante : 2.510 personnes dans les centres intégrés (+1,2%), 2.134 personnes dans les maisons de soins (+1,2%) et 574 personnes dans les établissements à séjour intermittent (+1,5%).

Prestation en établissement: Nbre moyen de bénéficiaires/Mt mensuel moyen/Coût annuel

ESC + ESI	2018	2019	2020	2021	Var. 2019/2018		Var. 2020/2019		Var. 2021/2020	
					en absolu	en %	en absolu	en %	en absolu	en %
Total Etablissement										
Nombre moyen de bénéficiaires	5.057	5.156	5.154	5.218	99	2,0%	-2	0,0%	64	1,2%
Montant mensuel moyen (en euros)	5.818	6.284	6.616	7.273	466	8,0%	332	5,3%	657	9,9%
Coût annuel (en euros)	353,1	388,8	409,2	455,4	35,7	10,1%	20,4	5,2%	46,2	11,3%
dont										
Centres intégrés										
Nombre moyen de bénéficiaires	2.442	2.480	2.480	2.510	38	1,6%	0	0,0%	30	1,2%
Montant mensuel moyen (en euros)	5.285	5.691	6.055	6.673	406	7,7%	364	6,4%	618	10,2%
Coût annuel (en mio d'euros)	154,9	169,4	180,2	201,0	14,5	9,4%	10,8	6,4%	20,8	11,5%
Maisons de soins										
Nombre moyen de bénéficiaires	2.074	2.124	2.109	2.134	50	2,4%	-15	-0,7%	25	1,2%
Montant mensuel moyen (en euros)	6.243	6.731	7.081	7.803	488	7,8%	350	5,2%	722	10,2%
Coût annuel (en mio d'euros)	155,4	171,6	179,2	199,9	16,2	10,4%	7,7	4,5%	20,7	11,5%
Etablissement à séjour intermittent										
Nombre moyen de bénéficiaires	541	552	565	574	11	2,0%	13	2,4%	9	1,5%
Montant mensuel moyen (en euros)	6.596	7.225	7.341	7.928	629	9,5%	116	1,6%	587	8,0%
Coût annuel (en mio d'euros)	42,8	47,9	49,8	54,6	5,0	11,8%	1,9	4,0%	4,8	9,7%

Pour 2020, le montant des dépenses en établissement est estimé à 409,2 millions d'euros tenant compte entre autres de la variation de la valeur indiciaire de 2,50% et d'une stagnation du nombre de bénéficiaires.

En tenant compte de la variation de la valeur monétaire au nombre indice 100 de 10,20% pour les centres intégrés et les maisons de soins et de 8,00% pour les établissements à séjour intermittent, de l'absence de l'échéance d'une tranche indiciaire et d'une augmentation du nombre de bénéficiaires de 1,2%, le montant des dépenses au titre des

prestations dispensées en établissements aux personnes dépendantes s'établit à 455,4 millions d'euros pour 2021 (+11,3%).

Prestations étrangères

Parmi les prestations étrangères figurent les prestations en espèces transférées à l'étranger et les prestations à payer aux institutions de sécurité sociale étrangères conformément aux conventions internationales.

Le montant pour prestations en espèces transférées à l'étranger s'élève à 6,4 millions d'euros en 2020 (+8,1%). Le nombre moyen de bénéficiaires augmente de 8,1% en 2020. En 2021, la dépense est estimée à 6,8 millions d'euros (+5,0%) et ce montant correspond à un nombre moyen de bénéficiaires de 545 personnes (+5,0%).

PE à l'étranger: Nbre moyen de bénéficiaires/Mt mensuel moyen/Coût annuel

PE à l'étranger	2018	2019	2020	2021	Var. 2019/2018		Var. 2020/2019		Var. 2021/2020	
					en absolu	en %	en absolu	en %	en absolu	en %
PE transférées à l'étranger										
Nombre moyen de bénéficiaires	456	480	519	545	24	5,3%	39	8,1%	26	5,0%
Montant mensuel moyen	1.034	1.033	1.033	1.033	-1	-0,1%	0	0,0%	0	0,0%
Coût annuel (en mio d'euros)	5,7	6,0	6,4	6,8	0	5,1%	0,5	8,1%	0,3	5,0%

Parmi les prestations en nature à rembourser aux institutions étrangères de sécurité sociale conformément aux conventions internationales, les institutions allemandes et belges ont établi annuellement dès l'exercice 1999, le coût moyen des prestations dont bénéficient ces catégories d'assurés et ont communiqué au Luxembourg la quote-part dépendance comprise dans ce coût moyen. Ce taux a servi de clé de répartition et était appliqué aux dépenses pour prestations d'assurance maladie-maternité servies à l'étranger et relatives aux frontaliers et pensionnés allemands et belges. Depuis trois ans maintenant et suite à la mise en vigueur du règlement 883 qui a introduit le règlement des prestations entre pays suivant les frais effectifs et non plus suivant des forfaits, les institutions retardent ou ont cessé de fournir au Luxembourg le coût moyen et la répartition y relative suivant assurance maladie-maternité et assurance dépendance. Ainsi depuis 2017, la CNS a appliqué des taux de répartition s'inscrivant dans la continuité des données historiques appliquées précédemment. Faisant suite au souhait de l'IGSS, la CNS a rédigé une note sur la problématique et a proposé une méthode adaptée pour effectuer ce transfert de dépenses depuis l'assurance maladie-maternité vers l'assurance dépendance. Comme cette note a trouvé l'accord de l'IGSS, la méthode proposée reste applicable.

Pour le poste « Frontaliers », les taux à appliquer pour les exercices de prestation 2020 et 2021 ont été estimés à 2,28% pour l'Allemagne et à 0,21% pour la Belgique. Pour 2020, l'estimation de la dépense est de 7,7 millions d'euros (dont 5,0 millions ont déjà été provisionnés en 2019). Pour 2021, une dépense de 2,9 millions d'euros est estimée.

Pour le poste « Pensionnés », les dépenses pour 2020 sont estimées à 14,6 millions d'euros (dont 9,4 millions d'euros ont déjà été provisionnés en 2019). Pour 2021, un montant de 5,5 millions d'euros est prévu. Les montants respectifs sont obtenus en appliquant des taux de 12,6% pour l'Allemagne et de 17,8% pour la Belgique sur les dépenses pour pensionnés de l'assurance maladie-maternité et de l'assurance dépendance qui sont facturées suivant les frais effectifs (sauf pour les Etats membres repris dans l'annexe III du règlement 987).

Transferts de cotisations (63)

Cotisations assurance pension (art. 355)

L'assurance dépendance prend en charge les cotisations pour l'assurance pension de l'aidant au sens de l'article 350, paragraphe 7, ne bénéficiant pas d'une pension personnelle, permettant de couvrir ou de compléter les périodes pendant lesquelles l'aidant assure, d'après la synthèse de prise en charge, des aides et des soins à la personne dépendante à son domicile au maximum jusqu'à concurrence d'une cotisation calculée sur la base du salaire social minimum mensuel prévu pour un salarié non qualifié âgé de 18 ans au moins.

Pour l'exercice 2020, le nombre de bénéficiaires au 31 décembre est estimé à 1.935 personnes et le montant global des cotisations à payer est estimé à 9,2 millions d'euros (y compris les reports et les redressements se rapportant aux exercices antérieurs) contre 5,8 millions d'euros en 2019. Cette forte hausse de 59,9% est due surtout à un report à hauteur de 1,3 million d'euros se rapportant à l'exercice 2019.

Pour 2021, le nombre prévisible de bénéficiaires au 31 décembre est estimé à 2.012 personnes (+4,0%) et le montant global des cotisations à payer diminue de 8,2% et est estimé à 8,5 millions d'euros. Comme signalé précédemment, cette forte baisse est due au redressement important réalisé en 2020.

Décharges et extournes (64)

Les décharges et extournes varient fortement d'une année à l'autre. La dépense y relative est estimée à un montant de 686.000 euros pour 2020 et de 540.000 euros pour 2021.

Dotation aux provisions et amortissements (67)

Au niveau de ce poste, aucune dépense est estimée au moment du budget, comme il est impossible d'estimer les montants qui vont rester en suspens en fin d'année. Les estimations des prestations en nature au compte 62 pour l'exercice comptable 2020 incluent toutes les prestations à prévoir pour 2020 et les montants en suspens des années précédentes.

Dépenses diverses (69)

Le poste « Dépenses diverses » n'affiche pas de montant en 2020 et 2021, comme aucun montant significatif n'a été enregistré au passé sous cette catégorie.

Dotation au fonds de roulement

Suivant l'article 375 du CSS, l'assurance dépendance applique le système de la répartition des charges avec constitution d'une réserve qui ne peut être inférieure à dix pour cent du montant annuel des dépenses courantes (avec provisions nettes).

La différence entre le fonds de roulement de l'année en vigueur et celui de l'année précédente détermine s'il y a soit une dotation, soit un prélèvement au fonds de roulement. Si cette différence est positive, une dotation au fonds de roulement égale à cette dernière est mise en œuvre, alors que dans le cas d'une différence négative, un prélèvement de la valeur absolue de cette différence est effectué.

Pour 2021, le fonds de roulement minimum est estimé à 82,9 millions d'euros, contre 75,5 millions d'euros pour 2020. La dotation au fonds de roulement minimum s'élève ainsi à 7,4 millions d'euros.

Dotation de l'excédent de l'exercice

Lorsque le solde des opérations courantes dépasse la dotation au fonds de roulement, le résultat de l'exercice est excédentaire et cet excédent est affecté au résultat cumulé.

Dans le cas d'un prélèvement au fonds de roulement et d'une somme positive du solde des opérations courantes et du prélèvement, le résultat de l'exercice est également excédentaire et cet excédent est affecté au résultat cumulé.

En 2021, le déficit de l'exercice s'élèvera à 6,4 millions d'euros de sorte qu'il n'y aura pas de dotation de l'excédent de l'exercice.

2.2. Recettes

En 2021, les recettes courantes suivant la vue comptable sont estimées à 830,3 millions d'euros. En ne tenant pas compte du prélèvement aux provisions, les recettes courantes de l'exercice 2020 s'élèvent à 775,3 millions d'euros. En 2021, les recettes augmentent donc de 54,9 millions d'euros ou de 7,1%. Ce taux de croissance de 7,1% résulte principalement de l'augmentation prévisible des cotisations perçues de 5,4% et de l'augmentation de 9,8% de la participation de l'Etat.

Cotisations (70)

L'assiette de la contribution dépendance est constituée des revenus professionnels, des revenus de remplacement et des revenus du patrimoine. Le taux de la contribution dépendance reste fixé à 1,40% pour l'exercice 2021.

La contribution dépendance sur les revenus professionnels et les revenus de remplacement est déterminée sur la base de l'assiette prévue à l'article 33 du CSS, mais sans application d'un minimum et d'un maximum inscrits à l'article 39 du CSS tels qu'ils existent dans le cadre de l'assurance maladie-maternité.

L'assiette mensuelle des personnes visées à l'article 1^{er} du CSS sous 1) à 3) et 6) à 12) est réduite d'un abattement correspondant à un quart du salaire social minimum pour un salarié non qualifié âgé de dix-huit ans au moins.

(En millions d'euros, DC)	Décompte 2019	Projection 2020	Projection 2021	Var. en % 2021/2020
Assurés actifs et autres non pensionnés	362,7	371,6	391,1	5,3%
Assurés pensionnés	62,0	64,5	69,4	7,7%
Patrimoine - art. 378	33,3	31,7	32,3	2,0%
TOTAL	457,9	467,8	492,8	5,4%

Tableau 1 : Masse des revenus cotisables, nombre moyen d'assurés cot., revenu moyen cotisable (au n.i. 100, en millions d'euros, DP)				
	2018	2019	2020 PROJECTION	2021 PROJECTION
Assurance Dépendance				
<i>Assurés actifs:</i>				
Masse des revenus cotisables	3.052,7	3.180,9	3.179,5	3.346,5
Var. en %	5,7%	4,2%	0,0%	5,3%
Nombre moyen d'assurés cotisants	471.507	488.437	498.938	508.817
Var. en %	3,7%	3,6%	2,2%	2,0%
Rev. moy. cotisable (en €, n.i. 100)	6.474	6.512	6.372	6.577
Var. en %	1,9%	0,6%	-2,1%	3,2%
<i>Assurés pensionnés:</i>				
Masse des revenus cotisables	509,1	543,4	551,8	594,0
Var. en %	3,0%	6,7%	1,5%	7,7%
Nombre moyen d'assurés cotisants	114.463	117.141	120.285	123.047
Var. en %	2,0%	2,3%	2,7%	2,3%
Rev. moy. cotisable (en €, n.i. 100)	4.448	4.639	4.587	4.828
Var. en %	1,0%	4,3%	-1,1%	5,2%
Rapport des assiettes cotisables				
Ass. Dép. / Ass. Maladie				
- Actifs	99,4%	98,5%	97,0%	98,9%
- Pensionnés	76,3%	78,3%	76,4%	78,7%
Taux de cotisation dépendance	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%
Cotisations Assurance Dépendance				
- Actifs			44,5	46,9
- Pensionnés			7,7	8,3

Tableau 2 : Masse des revenus cotisables, nombre moyen d'assurés cot., revenu moyen cotisable (au n.i. 100, en millions d'euros, DP)				
	2018	2019	2020 PROJECTION	2021 PROJECTION
Assurance Maladie (P.M.)				
<i>Assurés actifs:</i>				
Masse des revenus cotisables	3.071,1	3.227,8	3.276,9	3.382,6
Var. en %	5,0%	5,1%	1,5%	3,2%
Nombre moyen d'assurés cotisants	477.368	494.031	504.653	514.645
Var. en %	3,7%	3,5%	2,2%	2,0%
Rev. moy. cotisable (en €, n.i. 100)	6.433	6.534	6.493	6.573
Var. en %	1,2%	1,6%	-0,6%	1,2%
<i>Assurés pensionnés:</i>				
Masse des revenus cotisables	667,4	693,9	722,4	754,5
Var. en %	2,7%	4,0%	4,1%	4,4%
Nombre moyen d'assurés cotisants	114.463	117.141	120.285	123.047
Var. en %	2,0%	2,3%	2,7%	2,3%
Rev. moy. cotisable (en €, n.i. 100)	5.814	5.908	5.991	6.118
Var. en %	0,7%	1,6%	1,4%	2,1%

Assurés actifs et autres non pensionnés

La projection de l'évolution de la masse des revenus cotisables des assurés actifs et autres non pensionnés augmente de 5,3% au nombre indice 100.

Le nombre d'assurés qui cotisent pour l'assurance dépendance et l'assurance maladie-maternité n'est pas identique comme la perception des cotisations pour le compte de l'assurance dépendance pour les assurés volontaires (assurance continuée et assurance facultative) n'est pas effectuée par le CCSS, mais par l'Administration des contributions directes afin d'éviter le double prélèvement de cette perception.

Pour 2020, le montant total des cotisations stagne et est estimé à 44,5 millions d'euros au nombre indice 100. Alors que le nombre d'assurés cotisants évolue modérément à hauteur de 2,2% en raison de la crise COVID-19, le revenu moyen cotisable se rétrécit fortement de 2,1% en raison principalement des effets de la crise sur les salaires élevés.

Pour 2021, le montant total des cotisations est estimé à 46,9 millions d'euros au nombre indice 100, ce qui correspond à une croissance de 5,3% par rapport à 2020. Alors que le

nombre des assurés cotisants évolue modérément à hauteur de 2,0%, le revenu moyen cotisable s'accroît fortement de 3,2% présupposant une reprise de l'activité économique.

A l'indice courant, les cotisations sont estimées à 391,1 millions d'euros en 2021, soit également une évolution de +5,3% en raison du fait qu'il n'y a pas d'échéance d'une tranche indiciaire en 2021.

Assurés pensionnés

L'évolution de la masse cotisable des pensions pour l'exercice 2021 se base sur le taux de croissance estimé pour les pensions cotisables pour prestations en nature de l'assurance maladie-maternité.

La masse cotisable des pensions pour l'assurance dépendance correspond à environ 78,7% de la masse cotisable pour prestations en nature de l'assurance maladie-maternité. Ce rapport résulte de l'abattement mentionné à la page 23 et de l'absence de l'application d'un minimum cotisable. Ces deux éléments réduisent considérablement la masse des pensions cotisables pour l'assurance dépendance.

Le total des cotisations pour le compte de l'assurance dépendance des assurés pensionnés devrait augmenter de 1,5% en 2020 au nombre indice 100. En 2021, la croissance prévisible s'élève à 7,7% au nombre indice 100 et la recette prévisible s'élève à 8,3 millions d'euros au nombre indice 100. Cette hausse s'explique par la croissance du nombre d'assurés cotisants de 2,3% et par la hausse du revenu moyen cotisable de 5,2%. L'évolution du revenu moyen cotisable s'explique par l'ajustement des pensions de 1,3% au 1^{er} janvier 2021 et surtout par les prestations émanant du système complémentaire de pension. Alors qu'en 2020 il n'y a pas eu de comptabilisation de recettes liées aux pensions complémentaires, l'exercice 2021 prévoit à nouveau des revenus en la matière.

Tenant compte des éléments cités ci-dessus, l'estimation des recettes en cotisations de la part des assurés pensionnés s'élève à 69,4 millions d'euros à l'indice courant en 2021, contre 64,5 millions d'euros en 2020, soit une évolution de 7,7%. Le montant des cotisations relatives aux pensions complémentaires est estimé pour 2021 à 2,0 millions d'euros.

Patrimoine (art. 378)

Les contribuables résidents sont concernés par la contribution dépendance sur les revenus du patrimoine :

- à raison des revenus nets visés aux numéros 6 à 8 de l'article 10 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu à l'exception des contribuables résidents qui ne sont pas couverts par le régime de l'assurance dépendance,

- à raison du revenu net résultant de pensions ou de rentes au sens de l'article 96 de la loi citée ci-dessus à l'exception des pensions personnelles ou de survie servies en vertu du livre III du Code de la sécurité sociale ou de la législation et de la réglementation sur les pensions d'un régime statutaire.

L'établissement et la perception de la contribution dépendance sur les revenus du patrimoine, effectués par l'Administration des contributions directes, se font avec un certain retard.

Pour 2020, l'estimation au niveau de ce poste s'élève à un montant de 31,7 millions d'euros, soit une baisse de 4,8%. L'estimation repose sur les montants comptabilisés au cours des dix premiers mois de l'année 2020.

Les revenus provenant de la loi relibi diminuent de 27,1% en 2020 et sont estimés à 3,5 millions d'euros.

Pour 2021, la recette respective est estimée à 32,3 millions d'euros, soit une hausse de 2,0%.

Le tableau ci-après affiche les recettes enregistrées pour ce poste suivant l'exercice de prestation depuis la création de l'assurance dépendance à partir de 1999. La ventilation de la recette des 30 millions d'euros versée en 2012 a été faite en divisant le montant par 7 et en imputant le résultat obtenu sur les exercices 2006 à 2012.

	Exercice d'imposition																						Total
	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
Ex. cpta																							
1999																							0,0
2000		1,3																					1,3
2001		1,0	1,3																				2,3
2002		0,6	1,2	1,5																			3,2
2003		0,5	0,7	1,3	1,5																		4,1
2004		0,7	0,6	0,8	1,4	1,5																	5,0
2005		0,0	0,8	0,8	1,0	1,8	2,1																6,5
2006		0,0	0,1	0,8	0,6	1,0	1,9	2,4															6,8
2007		0,0	0,0	0,1	0,9	0,8	1,2	2,1	2,3														7,3
2008		0,0	0,0	0,0	0,0	0,7	0,8	1,1	2,3	4,4													9,3
2009		0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,8	1,0	1,3	5,7	3,1												11,9
2010		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	1,2	1,0	3,4	3,0	3,0											11,8
2011		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	1,1	2,8	3,0	3,2	3,7										13,9
2012		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	4,4	7,6	5,6	5,8	7,9	7,8	4,3								43,5
2013		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	2,9	1,2	1,8	4,5	4,1	2,7							17,5
2014		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	1,3	1,5	1,9	4,5	4,3	4,1						17,8
2015		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	1,5	1,5	2,3	4,7	5,2	3,4					18,9
2016		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,5	1,1	1,7	2,5	5,8	5,7	3,2				20,6
2017		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,1	1,8	1,7	2,5	7,3	6,7	4,7			25,8
2018		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,4	1,2	1,7	2,8	8,1	9,6	4,6		28,4
2019		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,6	1,1	1,8	3,4	11,4	10,1	4,8	33,3
2020		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,4	0,9	1,8	3,9	13,9	7,4	3,5	31,7
Total	4,2	4,7	5,2	5,4	5,8	6,9	7,9	12,3	24,1	17,7	14,8	16,9	18,1	19,0	17,7	20,8	22,0	23,3	29,7	28,6	12,2	3,5	320,8
Var. %		13%	9%	5%	7%	19%	14%	56%	95%	-27%	-16%	15%	7%	5%	-7%	17%	6%	6%	27%	p.m.	p.m.		

Montants en millions d'euros

Participation de tiers (72)

Contribution forfaitaire Etat – AD (Article 375 alinéa 2 point 1)

Suivant l'article 375 du CSS, l'Etat participe aux prestations de l'assurance dépendance par une contribution fixée à 40% des dépenses totales, y compris la dotation à la réserve. Par ailleurs, le calcul des 40% se fait en faisant abstraction de la contribution allouée aux prestataires d'aides et de soins à titre de compensation exceptionnelle et temporaire de découverts de fonctionnement inévitables pour les exercices de prestation 2015 à 2017. Pour l'exercice 2021, le montant prévisible s'élève à 334,7 millions d'euros par rapport à 304,9 millions d'euros en 2020, ce qui correspond à une croissance de 9,8%.

Cette croissance s'explique entre autres par l'augmentation des dépenses courantes de 10,5% suivant l'exercice prestation en 2021, due surtout à une très forte augmentation des valeurs monétaires pour cette année.

Redevance AD du secteur de l'énergie (Article 375 alinéa 2 point 2)

La redevance en faveur de l'assurance dépendance payée par le secteur de l'énergie est régie par l'article 375, alinéa 2 point 2 du CSS qui porte le libellé suivant : « par une contribution spéciale consistant dans le produit de la taxe « électricité » imputable à tout client final, autoproduction comprise, qui affiche une consommation annuelle supérieure à 25.000 kWh, à charge du secteur de l'énergie électrique, qui est affectée au financement de l'assurance dépendance ». L'administration des douanes et accises est chargée de la perception de la taxe « électricité » depuis le 1^{er} janvier 2001. Le montant devrait s'élever à environ 1,8 million d'euros pour l'exercice 2020. Pour l'année 2021, l'estimation porte sur un montant de 1,9 million d'euros.

Indemnité AAI / AAA

L'assurance accident rembourse des frais d'administration à l'assurance dépendance pour des prestations avancées par cette dernière pour le compte de l'assurance accident. Cette indemnité est estimée à hauteur de 50.000 euros pour l'exercice 2021.

Participation Etat Outre-mer

Pour 2021, la participation Etat Outre-mer est estimée à 68.000 euros, contre 65.000 euros en 2020.

Produits divers (76)

Les produits divers regroupent les recettes provenant des recours contre tiers responsables ainsi que les amendes d'ordre et les intérêts de retard sur cotisations. L'estimation des dépenses relatives aux produits divers est égale à 720.000 euros pour l'exercice 2021, contre 700.000 euros pour l'exercice 2020 (+2,9%).

Produits financiers (77)

Pour 2020 et 2021, les estimations budgétaires pour l'assurance dépendance ne prévoient pas de recettes en relation avec les produits financiers, ceci étant donné la situation observée sur les marchés financiers.

Recettes diverses (79)

Pour 2020 et 2021, les estimations budgétaires pour l'assurance dépendance prévoient des recettes diverses à hauteur de 15.000 respectivement 10.000 euros.

Prélèvement au fonds de roulement

Lorsque le fonds de roulement de l'année concernée est inférieur au fonds de roulement de l'année précédente, la différence doit être prélevée du fonds de roulement. Ce cas ne se présente pas en 2021.

Prélèvement découvert de l'exercice

Lorsque le solde des opérations courantes est inférieur à la dotation au fonds de roulement, le montant résultant doit être prélevé de la réserve excédentaire. Dans le cas où il n'y a pas de dotation au fonds de roulement et que le résultat entre le solde des opérations courantes et le montant du prélèvement au fonds de roulement est négatif, ce montant est prélevé de la réserve excédentaire.

Après une dotation au fonds de roulement minimum de 7,4 millions d'euros, le résultat de l'exercice 2021 de l'assurance dépendance est déficitaire de 6,4 millions d'euros. Le prélèvement à effectuer en raison de ce déficit s'élève donc à 6,4 millions d'euros.

Programmation pluriannuelle (hypothèses: voir introduction page 4)

ASSURANCE DEPENDANCE (SUIVANT EXERCICE COMPTABLE)							
TABLEAU DE FINANCEMENT (NOMBRE INDICE COURANT EN MIO D'EUROS)							25.11.2020
ANNEE	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre indice	802,82	814,40	834,76	834,76	846,93	857,40	877,01
Var. en %	1,04%	1,44%	2,50%	0,00%	1,46%	1,24%	2,29%
RECETTES							
70 COTISATIONS	428,73	457,94	467,76	492,84	514,20	535,18	559,64
Cotisations	400,33	424,63	436,06	460,51	481,39	501,97	525,67
Cotisations Actifs et autres dont Etat	343,11	362,68	371,57	391,09	408,83	425,49	445,91
Cotisations Pensionnés	57,22	61,96	64,49	69,42	72,57	76,48	79,76
Cotisations sur patrimoine - art. 378	28,40	33,31	31,70	32,33	32,81	33,21	33,97
72 PARTICIPATION DE TIERS	274,01	282,19	306,87	336,70	348,83	361,69	378,85
Part Etat - AD (Art. 375 sub 1)	263,81	272,46	304,95	334,68	346,71	359,57	376,72
Contribution de l'Etat: Méc. de comp.. mt. liquidé		7,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Contribution de l'Etat: Méc. de comp.. mt. prov.	8,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Redevance AD du secteur de l'énergie - art. 375 sub :	1,94	1,90	1,81	1,90	2,00	2,00	2,00
Organismes	0,05	0,03	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05
Participation Etat Outre-mer	0,00	0,06	0,07	0,07	0,07	0,07	0,07
76 PRODUITS DIVERS EN PROVENANCE DE TI	1,00	0,65	0,70	0,72	0,73	0,74	0,76
77 PRODUITS FINANCIERS	0,01	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78 PRELEVEMENTS AUX PROVISIONS	51,64	345,37	114,57	0,00	0,00	0,00	0,00
Prestations à liquider	39,34	337,17	114,57	0,00	0,00	0,00	0,00
Prestations à liquider Mécanisme de compensation	12,30	8,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
79 RECETTES DIVERSES	0,00	0,00	0,02	0,01	0,01	0,01	0,01
TOTAL DES RECETTES COURANTES	755,41	1.086,17	889,91	830,28	863,77	897,63	939,26
Prélèvement au fonds de roulement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prélèvement réserve excédentaire	0,00	0,00	0,00	6,43	3,01	1,30	2,55
TOTAL DES RECETTES	755,41	1.086,17	889,91	836,71	866,78	898,93	941,81
DONT PARTICIPATION ETAT							
Total	272,02	280,20	304,95	334,68	346,71	359,57	376,72
En % des recettes courantes nettes	38,7%	37,8%	39,3%	40,3%	40,1%	40,1%	40,1%

ASSURANCE DEPENDANCE (SUIVANT EXERCICE COMPTABLE)**TABLEAU DE FINANCEMENT (NOMBRE INDICE COURANT EN MIO D'EUROS)
(SUITE)**

25.11.2020

ANNEE	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre indice	802,82	814,40	834,76	834,76	846,93	857,40	877,01
Var. en %	1,0%	1,4%	2,5%	0,0%	1,5%	1,2%	2,3%
DEPENSES							
60 FRAIS D'ADMINISTRATION	15,81	17,11	19,22	19,81	22,09	22,71	23,15
61 PRESTATIONS EN ESPECES	4,93	4,82	4,75	4,51	4,41	4,30	4,24
Allocations spéciales pour personnes gravement h	4,93	4,82	4,75	4,51	4,41	4,30	4,24
Allocations de soins	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62 PRESTATIONS EN NATURE	342,03	889,16	835,25	795,73	827,26	858,61	899,63
- Prestations a domicile	152,95	356,65	329,47	328,16	346,61	365,55	388,75
Aides et soins	72,24	272,35	249,34	246,27	262,49	279,16	299,98
Prestations en espèces subsidiaires	58,94	59,92	60,11	61,17	62,52	63,90	65,32
Forfaits	3,81	4,27	4,37	4,54	4,79	5,05	5,37
Appareils	10,93	12,28	12,64	13,14	13,68	14,22	14,77
Location	6,21	6,67	7,00	7,30	7,60	7,90	8,20
Acquisition	4,72	5,61	5,64	5,84	6,08	6,32	6,57
Adaptation logement	2,93	2,91	3,01	3,04	3,13	3,22	3,32
Mécanisme de compensation	4,10	4,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Prestations en milieu stationnaire	178,06	519,24	477,16	452,40	464,60	476,08	492,93
Aides et soins	169,86	508,22	477,16	452,40	464,60	476,08	492,93
Forfaits							
Mécanisme de compensation	8,20	11,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prestations étrangères	11,02	13,27	28,62	15,16	16,06	16,98	17,95
- Prestations en espèces transférées à l'étranger	5,01	6,68	6,38	6,75	7,10	7,45	7,80
- Conventions internationales	6,01	6,59	22,25	8,41	8,96	9,53	10,15
- Actions expérimentales	0,00						
63 TRANSEFERTS COTISATIONS	7,38	5,78	9,24	8,48	8,86	9,32	9,82
Transferts de cotisations régimes de pension							
Cotisations de l'assurance dépendance (art. 357)	7,38	5,78	9,24	8,48	8,86	9,32	9,82
64 DECHARGES + EXTOURNES	0,25	0,53	0,69	0,54	0,55	0,55	0,57
Décharges	0,23	0,43	0,65	0,50	0,51	0,51	0,53
Extournes	0,02	0,10	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04
66 CHARGES FINANCIERES	0,00	0,00	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20
67 DOTATION AUX PROVISIONS ET AMORTISS	345,37	114,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prestations à liquider	337,17	114,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prestations à liquider Mécanisme de compensation	8,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
69 AUTRES DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES COURANTES	715,78	1.031,97	869,34	829,26	863,37	895,70	937,62
Dotation au fonds de roulement	3,60	2,29	7,59	7,45	3,41	3,23	4,19
Dotation réserve excédentaire	36,02	51,91	12,98	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES	755,41	1.086,17	889,91	836,71	866,78	898,93	941,81
SOLDE DES OPERATIONS COURANTES	39,62	54,20	20,57	1,02	0,41	1,93	1,64
SOLDE GLOBAL CUMULE	261,04	315,24	335,81	336,83	337,23	339,16	340,80
FONDS DE ROULEMENT MINIMUM	65,59	67,89	75,48	82,93	86,34	89,57	93,76
DECOUVERT(-) / EXCEDENT (+) DE L'EXERCICE	36,02	51,91	12,98	-6,43	-3,01	-1,30	-2,55
RESERVE EXCED. (+) / DEFICIT CUMULE (-)	195,45	247,35	260,33	253,90	250,90	249,59	247,04
RAPPORT SOLDE GLOBAL CUMULE/ DEP. COURANTES AVEC PROVISIONS NETTES	39,8%	46,4%	44,5%	40,6%	39,1%	37,9%	36,3%
Calcul Taux d'équilibre :							
Numérateur	392,71	406,04	454,78	499,28	517,21	536,49	562,19
Dénominateur	30.623,71	32.710,33	33.411,39	35.203,21	36.728,59	38.227,33	39.974,39
Taux d'équilibre de l'exercice	1,28%	1,24%	1,36%	1,42%	1,41%	1,40%	1,41%
Numérateur	233,29	210,59	207,43	238,94	263,30	285,59	312,60
Dénominateur	30.623,71	32.710,33	33.411,39	35.203,21	36.728,59	38.227,33	39.974,39
Taux d'équilibre (Résorption déficit / Excédent)	0,76%	0,64%	0,62%	0,68%	0,72%	0,75%	0,78%
Participation Etat (en % des dép. cour. +dot/prélèv fds de roul - prélèv. l	40,7%	40,7%	40,0%	40,0%	40,0%	40,0%	40,0%